



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022_101_PM

Objet : Autorisation de report de fermeture d'un débit de boissons / Es Beu la vie

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3334-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 3 et 4 de l'arrêté Préfectoral n°152/2008

Considérant la demande formulée par **Madame** , Général Manager du site « Pierre et Vacances » sollicitant l'autorisation exceptionnelle de prolonger l'heure de fermeture de l'établissement « Es Beu la vie » le **Mercredi 14 septembre 2022**, dans le cadre de l'organisation d'un séminaire le temps des cerises.

ARRETE :

Article 1 : **Madame** , Général Manager du site « Pierre et Vacances » est exceptionnellement autorisée à reporter l'heure de fermeture de l'établissement « Es Beu la vie » à la date et l'heure mentionnées comme suit :

Le jeudi 15 septembre 2022 jusqu'à 02h00.

Article 2 : la brigade de gendarmerie de Mallemort et la police municipale sont chargées pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité.

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Copie adressée à :

- Madame Général Manager du site « Pierre et vacances »

13/09/2022

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

